

Département
NORD
Canton
GRANDE-
SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 176

DECISION MUNICIPALE

ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOIN ENRUBANNE

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'article **60680** du budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre mono attributaire pour la fourniture et la livraison de foin enrubanné avec la société **Monsieur Maxime PAUWELS**. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui débute à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2026 avec une quantité maximale de **550 tonnes**. Il pourra être reconduit 1 fois 1 an avec une quantité maximale de **400 tonnes**.

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'article **60680** du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le

16 SEP. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

16 SEP. 2025

Fait à GRAVELINES, le

16 SEP. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT